



# SOMMAIRE

- **Informations générales** p. 3
  - Où puis-je trouver l'ensemble des informations utiles concernant la crise sanitaire que nous traversons actuellement ?
  - Est-il nécessaire d'actualiser le DUER et le PAPRIACT avec la Covid, et pourquoi ?
  - Qu'est-ce qu'un référent Covid, quel est son rôle ?
  
- **Etat de santé des salariés** p. 5
  -  - Quelles sont les personnes vulnérables dont l'état de santé conduit à les considérer comme présentant un risque de développer une forme grave de la maladie ?
  -  - Je suis identifié(e) comme personne vulnérable. Que dois-je faire ?
  -  - Une personne de mon foyer est considérée vulnérable. Que dois-je faire ?
  - J'ai des symptômes et souhaite faire le point sur mon état de santé. Comment savoir si je dois simplement rester vigilant, programmer une téléconsultation ou appeler le 15 ?
  - Que faire si je constate l'apparition de symptômes sur mon lieu de travail ?
  -  - Quels sont les dispositifs d'écoute, d'assistance et d'accompagnement à ma disposition au sein de l'entreprise ?
  
- **Risques de contact avec la maladie** p. 9
  - Qu'appelle-t-on un contact à risque ?
  - J'apprends que j'ai été en contact à risque avec un cas confirmé (malade avec test positif) : que dois-je faire ?
  - J'ai été identifié comme possible contact à risque d'un salarié suspecté Covid dont le résultat de test est en attente : que dois-je faire ?
  - Puis-je attraper la Covid-19 juste en croisant une personne malade dans un couloir de France Télévisions ?
  - Une personne est-elle contagieuse pendant la période d'incubation ?
  - Quand doit-on faire un test PCR et que se passe-t-il en fonction du résultat ?
  - Le médecin du travail peut-il prescrire un test ?
  - Quand puis-je être mis(e) en septaine et comment ça marche ?
  
- **Travail avec présence physique sur site** p. 13
  -  - Quelles sont les mesures de protection générales pour les collaborateurs travaillant sur site ?
  - Dois-je porter un masque ?
  - Quels sont les types de masques distribués et comment les utiliser ?
  - Quand dois-je changer de masque ?
  - Puis-je porter, sur mon lieu de travail, un masque alternatif non fourni par l'entreprise ?
  - La visière peut-elle se substituer au masque ?
  - Doit-on porter des gants ?



- Comment puis-je m'assurer de la validité ou efficacité du gel hydroalcoolique ?
- Quel produit doit-on utiliser pour le nettoyage ou la désinfection des postes de travail ?
- Peut-on toujours utiliser les distributeurs et les fontaines à eau ?
- Quelles sont les règles d'occupation des véhicules à France Télévisions ?

### - Travail à distance

p. 18

! Mise à jour !

- Comment utiliser mon ordinateur personnel en télétravail ?
- Depuis que je travaille à distance, j'ai perdu mes repères habituels et j'ai un peu de mal à m'organiser. Comment faire pour préserver mon énergie et retrouver un équilibre entre les différentes activités de la journée ?
- Que dois-je faire si j'ai un accident en télétravail ?

### - Gestion administrative

p. 20

! Mise à jour !

- Que dois-je faire avant de reprendre mon travail après un arrêt maladie pour Covid-19 ?
- Comment puis-je gérer mes congés et mon CET en 2020 ?
- A compter du 1er septembre 2020, comment dois-je procéder en cas de fermeture de l'école/crèche de mon enfant pour cause de covid ?

### - Reprise d'activité et retour sur site

p. 22

! Mise à jour !

- Quelles sont mes conditions d'activité sur site et en travail à distance depuis le 30 octobre 2020 ?

! Mise à jour !

- Durant la période de confinement, quels documents dois-je être en mesure de présenter pour justifier mes déplacements professionnels ?



## Informations générales

- **Où puis-je trouver l'ensemble des informations utiles concernant la crise sanitaire que nous traversons actuellement ?**

Toutes les informations sont regroupées dans un site dédié sur monespace [Information Covid-19](#) son contenu est régulièrement renouvelé et enrichi.

- **Est-il nécessaire d'actualiser le DUER (Document Unique d'Évaluation des Risques) et le PAPRI Pact (Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail) avec le Covid, et pourquoi ?**

**Afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés, l'employeur doit évaluer les risques professionnels.**

- ✓ Cette évaluation a été renouvelée en raison de l'épidémie Covid pour réduire au maximum les risques de contagion sur le lieu de travail ou à l'occasion du travail par des mesures telles que des actions de prévention, des actions d'information et de formation ainsi que la mise en place de moyens adaptés, conformément aux instructions des pouvoirs publics.

Cette nouvelle évaluation des risques Covid a été retranscrite dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER) qui a été actualisé comme suit :

- DUER Covid dans le cadre de la continuité d'activité (PCA) en avril.
  - DUER Covid tenant compte de la reprise d'activités (PRA) en juin.
- 
- ✓ FTV a décidé de consulter les IRP sur le DUER mis à jour des risques liés à la Covid 19, à la fois aux stades PCA et PRA. Ces consultations portent donc sur les extraits du DUER relatifs à la Covid (PCA puis PRA) et les mesures associées.

Le processus normal d'actualisation du DUER/PAPRI Pact selon la méthode habituelle, en groupes pluridisciplinaires, se poursuit de manière à les présenter dans les IRP au dernier trimestre 2020 (IP, CSE, CSE centrale).

- ✓ Les actions mises en œuvre dans le cadre de la pandémie Covid-19 sont inscrites dans le Plan de Continuité d'Activité (PCA) / Plan de Reprise d'Activités (PRA) et dans le DUER.

**Au regard de l'urgence, ces actions sont directement mises en œuvre et sont renseignées dans les moyens de prévention existants du DUER et non pas dans le programme annuel ou plan d'actions à venir (le PAPRI Pact).**



- **Qu'est-ce qu'un référent Covid, quel est son rôle ?**

Le référent Covid a été formé par l'APAVE et la DSQVT afin de :

- connaître les définitions essentielles liées au virus et à ses conséquences
- connaître les mesures sanitaires décidées par le gouvernement et les autorités sanitaires nationales
- connaître l'adaptation plus favorable de ces mesures ou les mesures sanitaires complémentaires éventuelles décidées par FTV.

Il a pour rôle de **conseiller la direction à laquelle il est rattaché** pour :

- qu'elle applique les mesures sanitaires élaborées et diffusées par France Télévisions,
- qu'elle les intègre dans les documents dont elle a la responsabilité (Plan de Continuité d'Activité et Plan de Reprise d'Activité)
- qu'elle en tienne compte dans la mise à jour des DUER.

Il a également pour rôle de :

- renseigner et orienter les salariés
- échanger avec les représentants du personnel
- contribuer à l'analyse des risques professionnels

Au 1er septembre 2020, **65 collaborateurs** ont été formés au sein de l'entreprise.

Ils sont, en majorité, Animateurs Prévention Sécurité (APS) des réseaux France 3, ultramarins et des directions parisiennes.

[Consultez la liste des référents Covid-19](#)



## Etat de santé des salariés

! Mise à jour !

- **Quelles sont les personnes vulnérables dont l'état de santé conduit à les considérer comme présentant un risque de développer une forme grave de la maladie ?**

**Conformément au décret du 10/11/2020, les personnes qui présentent un risque de développer une forme grave d'infection au virus covid-19, doivent répondre à l'un des critères suivants :**

Etre âgé de 65 ans et plus ;

- ✓ Avoir des antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- ✓ Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications ;
- ✓ Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : (broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment) ;
- ✓ Présenter une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- ✓ Etre atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
- ✓ Présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kgm<sup>2</sup>) ;
- ✓ Etre atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise :
  - . médicamenteuse : chimiothérapie anti cancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive
  - . infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm<sup>3</sup>
  - . consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques
  - . liée à une hémopathie maligne en cours de traitement
- ✓ Etre atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
- ✓ Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ;
- ✓ Etre au 3ème trimestre de la grossesse ;
- ✓ Etre atteint d'une maladie du motoneurone, d'une myasthénie grave, de sclérose en plaques, de la maladie de Parkinson, de paralysie cérébrale, de quadriplégie ou hémiplégié, d'une tumeur maligne primitive cérébrale, d'une maladie cérébelleuse progressive ou d'une maladie rare.

! Mise à jour !

- **Je suis identifié(e) comme personne vulnérable. Que dois-je faire ?**

**Contactez votre hiérarchie et votre Interlocuteur Ressources Humaines**

pour :

- ✓ Informer de votre situation en transmettant le certificat médical établi par votre médecin ;
- ✓ Convenir des modalités de télétravail ;
- ✓ A défaut, en l'absence d'arrêt maladie, solliciter votre interlocuteur ressources humaines pour organiser votre absence.

**Les personnes vulnérables ne doivent en aucun cas venir travailler sur site.**

**! Mise à jour !**

- **Une personne de mon foyer est considérée vulnérable. Que dois-je faire ?**

**Contactez votre hiérarchie et votre Interlocuteur Ressources Humaines pour :**

- ✓ Informer de votre situation en transmettant le certificat médical établi pour la personne avec laquelle vous vivez ;
- ✓ Convenir des modalités de télétravail ;
- ✓ A défaut, solliciter l'avis préalable du médecin du travail afin d'assortir le travail présentiel de mesures de protection complémentaires pour permettre le travail sur site dans des conditions de sécurité renforcée.

*NB : Des masques chirurgicaux sont mis à disposition de ces salariés par l'entreprise : ils sont à porter sur les lieux de travail et dans les transports en commun, lors des trajets domicile-travail et en déplacements professionnels.*

- **J'ai des symptômes et souhaite faire le point sur mon état de santé. Comment savoir si je dois simplement rester vigilant, programmer une téléconsultation ou appeler le 15 ?**

**La covid 19 peut se manifester par :**

- ✓ La fièvre ou la sensation de fièvre (frissons, chaud-froid)
- ✓ La toux
- ✓ Des maux de tête, courbatures, une fatigue inhabituelle
- ✓ Une perte brutale de l'odorat sans obstruction nasale, une disparition totale du goût, ou une diarrhée
- ✓ dans les formes plus graves : difficultés respiratoires pouvant amener jusqu'à une hospitalisation en réanimation

Le ministère de la santé vous propose d'effectuer un test en ligne, qui vous prendra environ 5 minutes. Les résultats de ce test vous aideront à prendre la bonne décision pour vous-même, selon vos symptômes.

Pour faire le test : <https://maladiecoronavirus.fr/>

- **Que faire si je constate l'apparition de symptômes sur mon lieu de travail ?**

Si vous présentez des symptômes sur votre lieu de travail, afin de vous protéger et protéger votre collectif de travail, vous devez :

- ✓ **Prévenir votre manager et votre interlocuteur RH** pour organiser votre absence de l'entreprise et les actions à lancer rapidement
- ✓ **Vous isoler dans le local de protection individuelle ou rentrer à votre domicile en respectant les gestes barrières si votre santé le permet**  
*Pour accéder au local :*



- *Siège MFTV et Valin : appelez le PC Sécurité (18 depuis un poste interne ou 01 56 22 98 58 depuis un téléphone portable).*
- *Régions, Outre-mer et autres sites FTV : contactez le cadre de permanence, chef de service ou toute autre personne identifiée localement.*

- ✓ **En l'absence de signe de gravité**, contactez votre médecin traitant
- ✓ **En cas de symptômes graves** (ex. détresse respiratoire), contactez le SAMU au 15 et suivez ses recommandations.
- ✓ **A l'initiative du manager et/ou du RH**, déterminer ensemble des contacts à risque en s'appuyant sur [la définition précisée ici](#). Votre interlocuteur RH pourra ainsi informer les RH des contacts à risque afin de prévenir ces-derniers.

Si besoin, le médecin du travail local, à défaut, le médecin du travail de MFTV (service médical MFTV : 01 56 22 99 72), pourra être consulté afin d'aider à l'analyse des contacts à risque ou en cas d'importantes inquiétudes.

*Lors de l'analyse, il faudra veiller à apporter une vigilance particulière au moment de la prise des repas (lorsque les collaborateurs sont amenés à enlever les masques) et lors des déplacements professionnels en véhicule (pour vérifier qu'il n'y a pas eu de relâchement temporaire au port du masque).*

- ✓ **Informez** votre hiérarchie et votre Interlocuteur RH de l'évolution de la situation.

Pour plus de détails sur la conduite à tenir, vous pouvez vous référer à ces 3 fiches pratiques :

- Fiche pratique [gestion des cas suspects sur le lieu de travail](#)
- Fiche pratique [local de protection individuelle](#)
- Fiche pratique Identification des contacts à risque

! Mise à jour !

- **Quels sont les dispositifs d'écoute, d'assistance et d'accompagnement à ma disposition au sein de l'entreprise ?**
- ✓ **Contact à privilégier : interlocuteurs RH et manager.**  
Pour toutes questions ou informations à donner sur votre situation personnelle, votre interlocuteur ressources humaines ou votre responsable ressources humaines restent, avec votre manager, vos correspondants privilégiés.
- ✓ **Les psychologues du travail**  
Une ligne d'écoute dédiée est accessible gratuitement en appelant le **0800 503 204**. Ce service à caractère confidentiel réservé à l'ensemble des collaborateurs est accessible **24h/24 et 7j/7**.



✓ **La médecine du travail**

Vous pouvez contacter les médecins du travail pour les sites parisiens, le réseau régional et le réseau ultramarin en cliquant sur [l'annuaire de la médecine du travail](#). En cas de difficulté pour joindre votre médecin du travail référent : rapprochez-vous de votre interlocuteur ressources humaines afin d'être mis en contact avec un médecin du travail du siège qui pourra alors vous conseiller.

✓ **Le référent Covid**

Vous pouvez contacter le référent Covid rattaché à votre direction pour toute question relative aux définitions essentielles liées au virus et à ses conséquences, aux mesures sanitaires décidées par le gouvernement et les autorités sanitaires nationales. Il saura vous informer, vous orienter et vous conseiller.

✓ **Le service de conseil et d'assistance sociale**

[Le service de conseil et d'assistance sociale](#) peut vous apporter des conseils utiles pour gérer d'éventuelles difficultés personnelles et répondre à des questions sociales ou administratives

Pour le joindre : **0 800 94 12 21, du lundi au samedi de 9h à 18h**

✓ **Le webinaire « [Retour sur site](#) », replay du 18 septembre 2020** : un webinaire co-animé par un médecin du travail et un ingénieur en prévention des risques professionnels.

✓ **Le [Webin'Ergo](#), un webinaire consacré à l'installation de votre poste informatique à domicile** conçu et animé par Delphine Touzin, ergonome de FTV.

✓ **Le webinaire « Covid-19 : faire face à la situation »** : 6 sessions organisées en avril ont permis notamment d'aborder des thématiques telles que les risques et troubles psychologiques du confinement, les ressources pour y faire face, les relais au sein de l'entreprise.

Vous retrouverez ici [le replay des 10 et 15 avril 2020](#) et pour la présentation écrite, [c'est ici](#)

**A partir du 17 novembre, tous les mardis à 12h00 :**

✓ **Reprise des séances de renforcement musculaire en ligne, d'une durée de 30 mn.**

- Pour y participer en direct [connectez-vous ici](#) à partir de 11h50.
- Vous pouvez aussi, dès le lendemain, suivre ces séances en [replay](#).



## Risques de contact avec la maladie définitions et règles

### • Qu'appelle-t-on un contact à risque ?

Selon les consignes gouvernementales, on entend par contact à risque, toute personne qui, en l'absence de mesure de protection efficace\* :

- A partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
- A eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque ;

- A partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel ...) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;

\*Mesures de protection efficace :

- Masque chirurgical porté par le cas ou le contact
- Masque en tissu (norme AFNOR) porté par le cas et le contact
- Hygiaphone ou autre séparation physique (vitre)

France Télévisions applique le principe de précaution suivant : recherche des cas contact à risque à partir de 3 jours avant l'apparition des symptômes.

### • J'apprends que j'ai été en contact à risque avec un cas confirmé (malade avec test positif) : que dois-je faire ?

- ✓ Je ne me rends pas sur mon lieu de travail.
- ✓ Je contacte ma hiérarchie et mon interlocuteur ressources humaines pour convenir des modalités d'isolement :
  - Télétravail,
  - A défaut, arrêt de travail prescrit par mon médecin traitant ou sollicité sur [Declare.ameli.fr](https://declare.ameli.fr) (service réservé aux cas contacts Covid-19 identifiés et contactés par la sécurité sociale et qui ne peuvent pas télétravailler)
- ✓ Je respecte scrupuleusement les gestes barrières
- ✓ Je surveille mon état de santé :
  - En cas de symptômes, je contacte un médecin et je fais un test PCR dans un laboratoire (liste sur [santé.fr](https://santé.fr))
  - En cas de symptômes graves (ex : détresse respiratoire), je contacte le SAMU (15)
  - En l'absence de signes :



1. je vis sous le même toit que le malade, je contacte un médecin et je fais un test PCR
2. je ne vis pas sous le même toit, je fais un test PCR 7 jours après le dernier contact avec la personne malade

✓ J'informe mon manager et/ou mon interlocuteur RH de l'évolution de ma situation.

- **J'ai été identifié comme possible contact à risque d'un salarié suspecté Covid dont le résultat de test est en attente : que dois-je faire ?**

**Dans certaines situations, vous pouvez être invité par votre hiérarchie à débiter un isolement sans attendre les résultats du test de la personne malade si une évaluation par la médecine du travail\* oriente vers une forte présomption de covid chez le salarié suspecté Covid.**

**Cette analyse est à l'appréciation du médecin du travail au cas par cas.**

**En attendant les résultats du test, il est primordial de respecter scrupuleusement le port du masque et les gestes barrières.**

\* *médecin du service interentreprises ou médecin du siège*

- **Puis-je attraper la Covid-19 juste en croisant une personne malade dans un couloir de France Télévisions ?**

**Des mesures sont prises pour éviter cela, notamment :**

- ✓ La mise en place de sens de circulation sur tous les sites pour éviter au maximum que les salariés se croisent ;
- ✓ Le port obligatoire du masque partout et pour tous.

Pour rappel, **un contact à risque** peut notamment être : un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée, **sans mesure de protection efficace** (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades sans port de masque). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque.

**Pour ne pas être contact à risque, portez votre masque !**

Pour consulter la définition complète du contact à risque, [cliquez ici](#)



- **Une personne est-elle contagieuse pendant la période d'incubation ?**

Le délai d'incubation est la période entre la contamination et l'apparition des premiers symptômes. Le délai d'incubation de la COVID-19 est de 3 à 5 jours en général, il peut toutefois s'étendre jusqu'à 14 jours. Pendant cette période, le sujet pourrait être contagieux de 24 à 72h avant l'apparition des symptômes.

- **Quand doit-on faire un test PCR et que se passe-t-il en fonction du résultat ?**

**Vous devez faire un test PCR dans les cas suivants :**

- ✓ **Vous présentez des symptômes** (fièvre, toux, difficultés respiratoires, fatigue inhabituelle, maux de tête, courbatures, perte de goût ou d'odorat), contactez votre médecin traitant pour avis et arrêt maladie si nécessaire.
- ✓ **Vous êtes contact à risque d'un cas confirmé** (malade avec test positif), vous serez alors contacté par le médecin du travail et/ou par les services de l'Assurance Maladie pour réaliser un test :
  - immédiatement si vous vivez dans le même foyer que la personne contaminée,
  - en observant un délai de 7 jours après votre dernier contact avec cette personne, si vous ne vivez pas avec elle.

**Les conséquences en fonction du résultat :**

- ✓ **Votre test est positif : vous êtes infecté, vous serez en arrêt maladie jusqu'à la guérison et serez contacté par l'Assurance maladie pour retracer les personnes avec lesquelles vous avez pu être en contact.**

- ✓ **Votre test est négatif :**

**1/ vous ne vivez pas sous le même toit que la personne malade :**

- Absence de symptôme : reprise du travail sur site
- Présence d'un symptôme douteux : contactez votre médecin traitant pour avis et arrêt maladie si nécessaire

**2/ vous vivez sous le même toit que la personne malade :**

Vous resterez isolé tant que la personne est malade, puis vous referez un test 7 jours après sa guérison. Si le résultat est négatif et que vous ne présentez aucun signe de la maladie, vous pourrez mettre fin à l'isolement.

Si vous avez des interrogations, votre médecin traitant et votre médecin du travail peuvent vous conseiller



- **Le médecin du travail peut-il prescrire un test ?**

Les tests PCR peuvent être réalisés sans ordonnance depuis un arrêté publié le 25 Juillet 2020 au journal officiel.

Selon le protocole de déconfinement : «...s'agissant des tests sérologiques, les indications définies par les autorités sanitaires à ce stade ne permettent pas d'envisager des campagnes de test sérologiques par les entreprises »

Pour autant, le médecin du travail peut dans des cas particuliers prescrire un test sérologique.

- **Quand puis-je être mis(e) en septaine et comment ça marche ?**

**Si vous êtes identifié comme contact à risque d'un cas confirmé, un isolement de 7 jours à votre domicile est à observer (même si votre test PCR est négatif).**

- ✓ L'isolement peut être organisé sous forme de télétravail lorsque l'activité professionnelle le permet ; sinon une absence autorisée peut être proposée par l'entreprise.
- ✓ Veillez à bien informer votre manager et/ou votre Interlocuteur Ressources Humaines de l'évolution de votre état de santé.



## Travail avec présence physique sur site

### Mesures de protection - accès - circulation

- **Quelles sont les mesures de protection générales pour les collaborateurs travaillant sur site ?**
  - ✓ **Chaque personne autorisée à travailler sur site a reçu ou recevra un « kit masque » complet.**

Le **port du masque obligatoire** ne dispense pas des gestes barrières qui constituent une protection fondamentale contre la contamination par le virus.
  - ✓ **Chaque espace de travail a été aménagé afin de préserver la distance de sécurité recommandée.**

Une vigilance accrue doit être observée par les salariés lors des reportages et lorsque les locaux ou l'organisation du travail ne permettent pas le maintien de la distanciation sociale de minimum 1 mètre.

**NB : La mise en place de parois de séparation en plexiglass est une mesure complémentaire, elle ne dispense pas du port du masque.**
  - ✓ **Les flux de circulation ont été organisés et matérialisés.**
    - . Privilégiez les escaliers quand cela est possible, en respectant une distance de sécurité d'un mètre minimum.
    - . Si vous prenez l'ascenseur, vérifiez la capacité affichée
  - ✓ **Lavez-vous très régulièrement les mains, au travail comme en dehors du travail, avant tout contact avec votre visage.**

Le lavage à l'eau et au savon est à privilégier si vous en avez la possibilité.

A défaut, vous pouvez utiliser du gel hydro-alcoolique mais l'utilisation de lingettes désinfectantes est déconseillée pour se laver les mains.

Des distributeurs de solution hydroalcoolique sont mis à disposition à l'entrée des bâtiments.
  - ✓ **Des produits de nettoyage sont mis à votre disposition dans les bâtiments.**

Procédez **systématiquement** au nettoyage de votre poste de travail (clavier, plan de travail, téléphone...) lorsque celui-ci est partagé, **avant et après** la prise de poste.



✓ **Les restaurants d'entreprise ont réorganisé leur fonctionnement**

- Respectez l'organisation des roulements pour les repas et les pauses décidées au niveau local
- Respectez les règles d'hygiène édictées
- Appliquez les consignes de placement à table
- Mettez un nouveau masque après déjeuner

**Consultez :**

- Le [kit de retour sur site](#) qui contient les informations pratiques et consignes générales pour réussir votre retour sur site
- Le [livret de reprise d'activité](#) qui contient :
  - des fiches techniques d'information sur les mesures sanitaires prises à FTV (port du masque obligatoire, gestion des flux de circulation et occupation spatiale, nettoyage, climatisation / aération) ;
  - des fiches pratiques (gestion des cas suspects, nettoyages d'urgence)
  - des affiches (ascenseurs, distributeurs automatiques, fontaines à eau ...)
  - les recommandations sanitaires du gouvernement
  - les consignes sanitaires officielles en cas de contact avec le virus

**! Mise à jour !**

• **Dois-je porter un masque ?**

**Le port du masque est obligatoire sur l'ensemble des sites de France Télévisions ainsi que lors des missions et à bord des véhicules professionnels, y compris les cars régies, afin de se protéger soi-même mais aussi les autres.**

- ✓ Toute personne accédant et circulant au sein des emprises de France Télévisions doit donc le porter en permanence dans les locaux sauf quand elle est seule dans un bureau individuel et sauf disposition locale particulière dont le personnel est informé (restaurant d'entreprise par exemple).
- ✓ Le non-respect, répété et manifeste, de cette obligation pourra faire l'objet de sanctions. Une note sur le port du masque est désormais annexée au règlement intérieur et affichée dans tous les établissements de l'entreprise. Pour consulter cette note en ligne sur monespace, [cliquez ici](#)

Chaque personne autorisée à travailler sur site a reçu ou recevra un kit comprenant 6 masques en tissu de catégorie 1, un mode d'emploi, 2 sacs plastiques (l'un pour masque propre et l'autre pour masque usagé) et un tableau de suivi des nettoyages.

Ces masques ont été testés pour 50 lavages. Les distributions de nouveaux masques par l'entreprise se font tous les 3 mois.

Pour savoir si vous êtes éligible au renouvellement des masques, connectez-vous à : **ATLAS ...}** suivi des distributions de masques...} suivi des demandes de masques. Vous obtiendrez ainsi la date de votre prochain renouvellement.



Le port du masque et les gestes barrières sont essentiels pour vous protéger et pour protéger les autres.

- **Quels sont les types de masques distribués et comment les utiliser ?**

Plusieurs types de masques sont utilisés en fonction des activités et des lieux.

- ✓ A l'intérieur des sites, le masque en tissu catégorie 1 fourni par France Télévisions garantit un niveau de sécurité adéquat
  - [cliquez ici pour consulter la notice d'utilisation](#)
- ✓ Le port du masque chirurgical est prescrit pour :
  - . Les zones névralgiques identifiées par affichage (régies, cars régies, plateaux, salles de montage...)
  - . Les zones exigües, lorsque ni la distanciation physique, ni la pose de cloisonnette n'est possible,
  - . Les activités de travail en extérieur telles que les reportages et autres tournages en contact avec le public,
  - . Les déplacements des personnels sans possibilité de laver leur masque.
    - [cliquez ici pour consulter les règles d'utilisation](#)
- ✓ Le port du masque équivalent FFP2 est prescrit quand il est impossible de respecter la distanciation physique d'1m avec une personne sans masque et potentiellement malade, par exemple :
  - . Les maquilleurs(ses), coiffeurs(ses)
  - . Les équipes de reportages dans les centres médicaux de type hôpitaux, EHPAD,
  - . Les équipes de reportage lors de situations avec de très fortes concentrations de public évaluées au cas par cas par la manager.

Le port du masque ne dispense pas des gestes barrières qui constituent une protection fondamentale contre la contamination par le virus.

- **Quand dois-je changer de masque ?**

Vous devez changer de masque :

- ✓ Quand vous avez porté le masque 4h.
- ✓ Quand vous souhaitez boire ou manger.
- ✓ Quand il devient difficile de respirer.
- ✓ Si le masque s'humidifie.
- ✓ Si le masque est endommagé.
- ✓ Si le masque est déformé et ne tient plus correctement contre votre visage.

Chaque fois que le masque est touché, l'utilisateur doit se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique.



- **Puis-je porter, sur mon lieu de travail, un masque alternatif non fourni par l'entreprise ?**

Le port du masque est obligatoire et France Télévisions fournit à cet effet à chaque collaborateur le masque correspondant à son besoin (pour plus de détails voir la question ci-dessus).

**Les autres masques, notamment ceux en tissu confectionnés ou achetés à titre personnel, ne peuvent remplacer les masques fournis par l'entreprise.**

- **La visière peut-elle se substituer au masque ?**

Les visières ne sont pas une alternative au port du masque mais un complément au port de masque.

Elles sont un moyen supplémentaire de protection du visage et des yeux face aux virus transmis par les gouttelettes en situation régulière de proximité avec plusieurs personnes et lorsqu'un dispositif de séparation n'est pas possible.

La visière doit être nettoyée avec un produit actif sur le virus plusieurs fois par jour et notamment après chaque utilisation.

- **Doit-on porter des gants ?**

- ✓ L'utilisation de gants n'est pas conseillée : le virus ne passe pas à travers la peau.
- ✓ Le risque est lié à la contamination manuportée au niveau des muqueuses du visage (Bouche, Nez, Yeux).
- ✓ Il est donc indispensable de se laver régulièrement les mains.
- ✓ Les gants peuvent donner un faux sentiment de sécurité et empêcher le lavage régulier des mains.

- **Comment puis-je m'assurer de la validité ou efficacité du gel hydro-alcoolique ?**

Il suffit de vérifier si l'une des conditions suivantes est remplie :

- ✓ La norme EN 14476 est affichée sur l'étiquette  
ou
- ✓ Il contient entre 60 et 70% d'alcool (données ANSM) - sachant que cette mention est obligatoire depuis le 31/05/20



- **Quel produit doit-on utiliser pour le nettoyage ou la désinfection des postes de travail ?**

Il est en effet important de procéder  **systématiquement**  au nettoyage de votre poste de travail (clavier, plan de travail, téléphone...)  **lorsque celui-ci est partagé, avant et après**  la prise de poste.

- ✓ Dans le cadre de bureaux partagés, des lingettes ménagères ou des produits compatibles avec les surfaces nettoyées peuvent être mis à disposition des utilisateurs pour le nettoyage des claviers, souris, téléphones... Vous pouvez utiliser des produits de nettoyage habituels contenant un agent tensioactif.
- ✓ Les produits virucides (lingettes ou spray) resteront utilisés pour la désinfection des équipements et matériels de retour de l'extérieur de FTV, pour les activités de maquillage, et pour la désinfection des espaces faisant suite à identification de cas avérés.

Pour plus d'informations, consultez [la fiche d'information nettoyage locaux, équipements](#)

- **Peut-on toujours utiliser les distributeurs et les fontaines à eau ?**

**Vous pouvez toujours utiliser les distributeurs de boissons et de friandises ainsi que les fontaines à eau.**

- ⇒ **Veillez à vous laver les mains avant et après utilisation**
- ⇒ **Utilisez de préférence votre mug personnel**

- **Quelles sont les règles d'occupation des véhicules à France Télévisions ?**

- ✓ Les véhicules accueillent 3 personnes au maximum : 1 conducteur et 2 passagers à l'arrière (pas de passager à l'avant) en veillant à laisser une place libre à l'arrière entre les 2 passagers.

Cas particulier : les véhicules avec 3 places à l'avant peuvent accueillir 1 conducteur et 1 passager avec un siège de séparation entre les 2.

- ✓ Le port du masque est strictement obligatoire par chacun des occupants
- ✓ Dans tous les cas, les voitures doivent être nettoyées avec des lingettes désinfectantes à chaque changement d'occupant. Enfin l'habitacle doit être aéré le plus souvent possible.

N'hésitez pas à consulter [la fiche pratique « Reportages »](#)



## Travail à distance – conditions et modalités

! Mise à jour !

### • Comment utiliser mon ordinateur personnel en télétravail ?

A défaut d'ordinateur professionnel, vous pouvez utiliser votre ordinateur personnel en respectant les règles suivantes :

- ✓ Si vous avez besoin d'applications métiers, vous devez disposer d'un PC professionnel virtuel. **Votre manager doit en faire la demande auprès de votre support informatique habituel.**

Contact en cas de problème : [hotlineftv@francetv.fr](mailto:hotlineftv@francetv.fr) ou **01 56 22 12 88**

- ✓ Si vous n'avez pas besoin d'applications métiers, utilisez les outils mis à disposition par l'entreprise **après vous être enrôlé sur VIP Access ([consultez le tuto](#))** :
  - [webmail.francetv.fr](http://webmail.francetv.fr) (messagerie)
  - **Teams** (vidéo conférence, réunion à distance)
  - [lefil.francetv.fr](http://lefil.francetv.fr) (votre réseau social d'entreprise)
  - [annuaire.francetv.fr](http://annuaire.francetv.fr) (annuaires des salariés permanents)
  - **One Drive** (pour stocker et accéder à vos données bureautiques)

**Teams et One Drive** sont disponibles sur [www.office.com](http://www.office.com) (login FTV)

- **Depuis que je travaille à distance, j'ai perdu mes repères habituels et j'ai un peu de mal à m'organiser. Comment faire pour préserver mon énergie et retrouver un équilibre entre les différentes activités de la journée ?**

Pour mieux vivre le télétravail, 11 [fiches conseils](#) vous sont proposées :

- Mon poste de travail
- Hygiène et sédentarité
- Je garde le contact
- Rester zen et serein(e)
- Mes outils, mes usages
- Je déconnecte
- Mon sommeil
- J'optimise mon activité
- Je gère mes données
- Je sécurise mes outils
- Mes étirements



- **Que dois-je faire si j'ai un accident en télétravail ?**

- ✓ En matière d'accident du travail, **les mêmes règles que celles applicables dans les locaux de l'entreprise sont observées** : le collaborateur doit prévenir son manager et son IRH dès que possible et en tout état de cause dans les 24 heures à compter de la survenance de l'accident, afin de permettre l'accomplissement des formalités légales dans les délais. Les faits devront être décrits de manière circonstanciée.
- ✓ Le Code du travail précise qu'une **présomption d'accident du travail** est instituée en cas d'accident survenu sur le lieu où est exercé le télétravail pendant l'exercice de l'activité professionnelle du télétravailleur.

[Retour sommaire](#)



## Gestion administrative paie - arrêt de travail – gestion des congés

Pour ceux qui n'ont pas opté pour la dématérialisation, il est fortement conseillé **d'activer leur coffre-fort électronique Digiposte.**

- **Que dois-je faire avant de reprendre mon travail après un arrêt maladie pour Covid-19 ?**

La reprise peut en principe se faire à partir du 8ème jour après l'apparition des symptômes si le salarié n'a plus de symptôme depuis 48 heures.

Prenez contact avec votre manager et votre Interlocuteur Ressources Humaines afin qu'une **évaluation téléphonique en pré-reprise** soit organisée auprès du médecin du travail référent\*.

Le médecin du travail sera chargé de donner un avis sur les conditions de reprise en prenant contact téléphonique avec votre médecin traitant si nécessaire.

### L'évaluation permettra d'envisager 3 cas possibles :

- Prolongation de l'arrêt maladie demandé au médecin traitant en cas de symptomatologie douteuse résiduelle ;
- Reprise ou poursuite de l'activité en télétravail ;
- Reprise en présentiel sur site avec respect des mesures barrières.

\* *médecin du service interentreprises ou médecin du siège*

- **A compter du 1er septembre 2020, comment dois-je procéder en cas de fermeture de l'école/crèche de mon enfant pour cause de covid ?**

Contactez votre hiérarchie et votre Interlocuteur Ressources Humaines (IRH) pour convenir des modalités de télétravail, même partiel ;

- ✓ Pour les collaborateurs parents dans l'incapacité de télétravailler -même partiellement- et qui souhaitent bénéficier d'une absence pour garde d'enfant :

Vous devez envoyer par mail, à votre Interlocuteur Ressources Humaines (IRH), une attestation de l'établissement scolaire de votre enfant de moins de 12 ans (ou moins de 18 ans pour un enfant en situation de handicap) qui indiquera que :

- ✓ L'accueil de votre (vos) enfant(s) n'est pas possible
- ✓ L'accueil de votre (vos) enfant(s) n'est possible que certains jours.  
Ces jours doivent impérativement être précisés.



Vous devrez fournir une attestation sur l'honneur précisant que vous êtes le seul parent à demander une absence pour la période donnée, complétée d'une attestation de l'employeur du conjoint le cas échéant.

- **A défaut d'attestation, vous devrez déposer des congés.**

! Mise à jour !

- **Comment puis-je gérer mes congés et mon CET en 2020 ?**

#### **Planification des congés : pas de report en 2021**

- ✓ **Aucun report des jours de congés ou RTT devant être pris en 2020 ne sera possible sur l'année 2021, sauf pour les salariés en arrêt maladie.**  
Vous devez poser l'ensemble de vos jours de congés (acquis en 2019) et RTT/JRTT (acquis en 2020) jusqu'au 31 décembre 2020.

#### **Alimentation du compte épargne temps (CET) : 5 jours maximum**

- ✓ **5 jours maximum peuvent être déposés sur votre CET en 2020.**  
Cette mesure de plafonnement, actée dans le cadre de l'accord relatif au fonds de soutien solidaire à destination des salariés non permanents conclu le 25 mai 2020, contribue au financement partiel du fonds.

#### **Monétisation du CET en 2020 : 12 jours maximum**

- ✓ **Le nombre de jours monétisables en 2020 est exceptionnellement porté à 12 jours maximum.**  
Les jours monétisables peuvent ainsi correspondre à ceux déposés sur le CET au titre de 2020 (jusqu'à 5 jours) ou d'exercices antérieurs.

Pour plus de détails sur la marche à suivre, [CLIQUEZ ICI](#)

[Retour sommaire](#)



## Reprise d'activité et retour sur site

! Mise à jour !

- **Quelles sont mes conditions d'activité sur site et en travail à distance depuis le 30 octobre 2020 ?**

Suite à l'intervention du Président de la République sur les mesures adoptées par les pouvoirs publics, le télétravail est la règle et la présence physique sur le lieu de travail devient l'exception dès le 30 octobre à France Télévisions.

Ainsi, chaque manager désigne les quelques personnes dont la présence physique est indispensable sur le site pour garantir la continuité d'activité.

La priorité est donnée à toutes les équipes qui concourent directement aux antennes (Information, La Fabrique, centres de diffusion, services généraux et services de sécurité)

- ✓ Les déplacements professionnels font l'objet d'une autorisation particulière (justificatif établi par l'employeur ou carte de presse)
- ✓ Le justificatif employeur est obligatoire pour accéder aux bâtiments à compter du 9/11/2020.
- ✓ Pour les collaborateurs qui sont appelés à travailler sur les sites, les mesures de protection spécifiques perdurent, notamment le nettoyage des zones liées à l'activité (rédactions, régies, plateaux...) et un contrôle strict de l'accès aux bâtiments.
- ✓ Les aménagements adéquats restent prévus dans les zones de restauration.
- ✓ Les formations de l'Université FTV sont momentanément suspendues sur le site de Linois.

Les règles à respecter au sein de l'entreprise restent inchangées :

- le port du masque dans toutes les emprises de France Télévisions est obligatoire : au poste de travail dans les bureaux partagés et dans les open-spaces, en réunion et lors de tout déplacement
- les gestes barrières doivent être impérativement respectés. (dans les restaurants d'entreprise avec encore plus de vigilance)
- les invitations sur site de personnes extérieures à France Télévisions demeurent interdites (hors invités d'émission/JT et hors prestataires en exercice) jusqu'à nouvel ordre.



! Mise à jour !

- **Durant la période de confinement, quels documents dois-je être en mesure de présenter pour justifier mes déplacements professionnels ?**

Vous devez être en mesure de présenter l'un ou l'autre de ces 2 documents lors d'un éventuel contrôle des forces de l'ordre :

- ✓ Le justificatif de l'employeur mis à disposition par votre manager ou adressé par mail
- ✓ Pour les journalistes : votre carte de presse

Il n'est donc pas nécessaire de vous munir, en plus de ce document, de l'attestation de déplacement dérogatoire.